



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Desserte sur la ligne LGV Montpellier-Perpignan

Question écrite n° 4978

### Texte de la question

M. Aurélien Lopez-Liguori attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur les préoccupations liées au projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et ses impacts sur les communes de Sète et Agde. Ce projet, initié en 1990, prévoit la réalisation de 150 km de voie ferrée à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan, en complément de la ligne actuelle. Il est divisé en deux phases : la première concerne la liaison entre Montpellier et Béziers, la seconde, celle entre Béziers et Perpignan. La première phase vise donc à établir une ligne directe entre Montpellier et Béziers, sans arrêt dans les gares de Sète et Agde, dans le but de gagner 18 minutes. Les élus et les habitants de ces villes ont exprimé leurs préoccupations quant à l'impact de ce projet sur leur territoire. Le bassin de vie Sète-Agde, qui compte 200 000 habitants à l'année et jusqu'à 500 000 en été, repose sur un secteur touristique essentiel à son économie. L'arrivée de la LGV pourrait entraîner une réduction significative du nombre de TGV desservant ces communes, ce qui affecterait directement leur attractivité économique et touristique, surtout en période estivale. Il lui demande donc si une desserte ferroviaire effective sera maintenue pour les gares de Sète et Agde, que la LGV contourne, avec au minimum six allers-retours quotidiens en TGV tout au long de l'année, incluant une augmentation de la fréquence durant la saison touristique ; cela permettrait d'amortir l'effet de la LGV sur le dynamisme économique et touristique de ces villes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Aurélien Lopez-Liguori](#)

**Circonscription :** Hérault (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4978

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** [Transports](#)

**Ministère attributaire :** [Transports](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 mars 2025](#), page 1531